

**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-221109-1629

ARRETE N° ARR/2022/ST/485

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la démolition d'îlots et préparation du tapis de chaussée pour le compte de la MEL avenue Charles de Gaulle à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée réglée par alternat tricolore si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira les ouvertures éventuelles en chaussée et trottoir. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

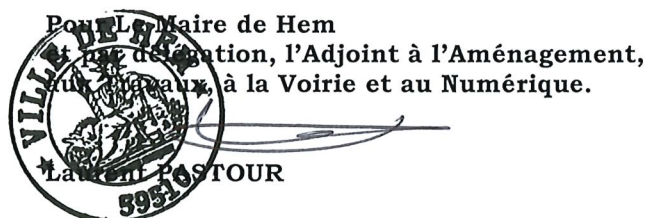
ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EJM à Lille (59).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra, à ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise EJM – rue Courtois – 59000 LILLE.

Fait à HEM, le - 9 NOV. 2022



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr